

Chasseneuil, le 18 mars 2019

Maître, Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif de formation obligatoire, nous avons le plaisir de vous inviter à la nouvelle journée de formation suivante, ouverte aux notaires et aux collaborateurs :

« La perception des honoraires »

Annie HAMMI

vendredi 18 octobre 2019, dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers.

Vous trouverez ci-après le plan détaillé.

Le coût de cette journée est **de 210,00 €** (l'INFN - site de Poitiers n'est pas assujéti à la TVA), le déjeuner étant laissé à l'initiative du participant. Si vous souhaitez assister à cet atelier vous permettant de remplir partie de votre obligation de formation continue, je vous remercie de bien vouloir retourner **au secrétariat de l'INFN - site de Poitiers** le bulletin réponse ci-après, accompagné du chèque de **210,00 €** libellé à l'ordre de **INFN (merci de faire un chèque par formation)**.

Bien à vous,
Catherine OGIER
Directrice INFN - site de Poitiers

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une session au plus tard 8 jours avant le début de la formation, si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans cette hypothèse, chaque inscrit sera personnellement prévenu et les droits d'inscription lui seront restitués.

Toute demande d'annulation d'une inscription devra parvenir par mail ou par courrier à l'IMN au moins 10 jours avant le début de la formation pour un remboursement intégral. Pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant ou en cas d'absence du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.

- Formation du 18 octobre 2019 dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers

« La perception des honoraires »

→ Inscription de Maître Notaire à

→ **OU** de Mme/Mr Fonction
Etude de Me

N° de téléphone : **Adresse mail (impératif)**

Chèque de 210,00 € joint

Dans le cadre de son activité de formation continue l'INFN - site de POITIERS est amené à recueillir et à traiter des données à caractère personnel vous concernant. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de rectification aux données vous concernant auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Organisme : cil@notaires.fr

« LA PERCEPTION DES HONORAIRES »

DATE

vendredi 18 octobre 2019

NOM & TITRE DE L'INTERVENANT

Annie HAMMI, Consultant - Formateur en pratique notariale

PUBLIC CONCERNE

Notaires, comptables-taxateurs et collaborateurs

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Respecter les règles de perception des honoraires.

PEDAGOGIE

- Commentaires des articles et directives du CSN, exemples et cas pratiques.

PRE-REQUIS

- Connaître les grands principes de perception des honoraires.

PROGRAMME DE LA FORMATION

voir page suivante.

LA PERCEPTION DES HONORAIRES

Madame Annie HAMMI

***Public concerné** : Notaires, Comptables-taxateurs et Collaborateurs*

DEFINITIONS DES HONORAIRES

Suite aux décrets et arrêtés du 26 février 2016 et modificatifs

- Décret Art. R.444-2-5°
- Décret Art. annexe 4-9-I 4°

PRESTATIONS ET CONVENTIONS CONCERNEES

Article L. 444-1-3° du Code du Commerce :

- **Consultations détachables**
 - o Qu'est-ce qu'une consultation détachable ?
 - o Exemples de consultations rencontrées dans le notariat
- **Négociations et transactions**
 - o Conditions de perception
- **Actes du domaine du droit des affaires**
 - o Les conventions concernées
- **Actes ne figurant pas au tableau 5**
 - o Exemples d'actes concernés

CONDITIONS DE PERCEPTION

- **Lettre de mission et convention d'honoraires**
 - o La délivrance et le contenu des documents
- **Affichage et sanctions :**
 - o Articles L. 444-4 et L. 444-5 du Code du Commerce

DIFFERENTS MODES DE CALCUL DES HONORAIRES

- Rémunération calculée suivant un pourcentage linéaire
- Rémunération établie proportionnellement au capital
- Rémunération forfaitaire
- Facturation au temps passé

CAS PRATIQUES

- Exemple de facturation horaire
- Actes contenant à la fois des conventions tarifées et d'autres non

QUESTIONS / REPOSES